

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande d'intervention pour une livraison de la Ste JEANJAN 5 Rue Louise WEISS 55000 BAR LE DUC au 5bis rue Joseph Dress 55000 Fains-Véel.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de cette livraison et de mettre en place des déviations.

ARRETE :

Article 1:

La rue Joseph Dress à hauteur du N°7 sera fermée à la circulation le mardi 15 Avril 2025 de 08h00 à 12h00 afin d'effectuer une livraison au 5 Bis de cette rue.

Article 2:

Seuls les riverains de la rue Joseph Dress compris entre le N°1 au N°7 seront autorisés à emprunter le sens interdit afin de pouvoir regagner leur domicile.

Article 3 :

Une déviation par la rue du Presbytère sera mise en place et matérialisée par des barrières au niveau du n°7 de la rue Joseph Dress le temps de la livraison.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 15 Avril 2025 08h00.

Aussitôt après l'achèvement de la livraison la rue Joseph Dress sera ré-ouverte à la circulation.

Article 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières d'interdiction mises aux extrémités et par affichage dans la Mairie.

Article 7:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 08 Avril 2025,

Le premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

